

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°V-20260226/7 du 26 février 2026**

CM2602 modif simplifiée n°2 PLU, bilan et
approbation

DATE DE CONVOCATION
20 février 2026

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **33**

PRESENTS : **28**

REPRESENTES : **4**

SUFFRAGES
EXPIMES : **32**

VOTE
Délibération adoptée avec :

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Fernand LARIVEE, M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAUT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI, M. Norbert NEYRET, M. Jean Claude SAULE, Mme Sylvie MACHAT - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. Eddie MARCOS (à Mme Florence DUCLOS) ; Mme Béatrice FALZON (à M. Alain RIGOUX) ; M. David DAUGE (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Liliane PAROT (à Mme Nadine PICON CHENE)

Absent :

M. Bernard GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Lesly Tesson (art. L2121-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)

OBJET : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal approuvé par délibérations n°V-20220707/64 et 65 du conseil municipal du 7 juillet 2022 et modifié de manière simplifiée par délibération n°V-20240404/29 du conseil municipal du 4 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du maire n°V-2025/442 du 24 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU des communes de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal et ayant pour objet d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N, de modifier les règles de recul des constructions en zone U et 1AU et d'encadrer le stationnement dans le cadre des projets de constructions à vocation d'habitat prévoyant la réalisation d'un garage ;

Vu les avis conformes du 22 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°V-20251211/67 du conseil municipal du 11 décembre 2025 confirmant la non-soumission à évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU des communes de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal ;

.../...

Vu la délibération n°V-20251211/68 du conseil municipal du 11 décembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU des communes de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du CAUE et de la commune d'Ussac ;

Vu l'avis hors délai de la Société Nationale du Chemin de Fer ;

Vu l'absence d'avis de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de l'UDAP et des communes de Brive-la-Gaillarde, de Cosnac, de Dampniat, de Sainte-Féréole et de Saint-Hilaire-Peyroux ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte de l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : correction dans le règlement écrit du PLU de Malemort-sur-Corrèze à la page 139 de la photo identifiant le bâtiment susceptible de changer de destination sur la parcelle AA 128 et ajout de la parcelle AA 4 puisque le bâtiment est compris sur ces deux parcelles ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal est tenu à la disposition du public à la Mairie de Malemort aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément aux articles R.153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **- 6 MARS 2026**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20260303-V_20260226_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/03/2026

Publication : 03/03/2026

Fait à Malemort, le 27 février 2026

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU



Signature secrétaire de séance,
Lesly Tesson
Conseillère municipale

Délibérations relatives
à la modification simplifiée du PLU
Avril 2024

COMMUNE DE MALEMORT

ARRETE N°V-2023/894

**Objet : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes
de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal**

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT) approuvé le 11 décembre 2012 ;

Vu les délibérations n°V-20220707/64 et 65 du conseil municipal du 7 juillet 2022 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de réaliser un ajustement mineur du règlement écrit pour une meilleure compréhension du document ; d'identifier des granges susceptibles de changer de destination ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence :

- de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone AU qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives,
- de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

.../...

Considérant que la procédure de modification nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal, est prescrite.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur :

- l'identification de granges en zone agricole et naturelle susceptibles de changer de destination,
- un ajustement mineur du règlement écrit pour une meilleure compréhension du document.

ARTICLE 3 : Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLU.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront précisées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le maire présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme.

- Il sera affiché en mairie de Malemort pendant un mois
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Corrèze,

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **- 7 DEC. 2023**

Affiché le = - 7 DEC. 2023

Fait à MALEMORT, le 7 décembre 2023

Le Maire,
Laurent DARTHOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20231207-V_2023_894-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20231214/76 du 14 décembre 2023

CM2312 Définition modalités PLU

DATE DE CONVOCATION
08 décembre 2023

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **33**

PRESENTS : **22**

REPRESENTES : **10**

VOTANTS : **32**

VOTE

Délibération adoptée avec :

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze décembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*
M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAULT, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Stéphane SERRE, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, Mme Nathalie LEUWERS, M. Frédéric FILIPPI, M. Jean Claude SAULE - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. Alain RIGOUX (à Mme Florence DUCLOS) ; Mme Annie REYNAUD (à M. Mathias MAZERON) ; M. Fernand LARIVÉE (à Mme Nadine PICON-CHENE) ; Mme Béatrice FALZON (à Mme Christiane PICARD) ; M. Denis LEMIERE (à M. Stéphane SERRE) ; Mme Fabienne BENOIT (à M. Laurent DONADIEU) ; Mme Julie JOSSET (à M. Eddie MARCOS) ; Mme Lesly TESSON (à Mme Annie BRANDY) ; M. David DAUGE (à M. François PRINCE-BOUILLAGUET) ; Mme Liliane PAROT (à M. Christian MANIERE)

Absent :

M. Norbert NEYRET

Secrétaire de séance : M. Mathias Mazon (art. L2121-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R153-20 à R153-22 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze (SCoT) approuvé le 11 décembre 2012 ;

Vu les délibérations n°V-20220707/64 et 65 du conseil municipal du 7 juillet 2022 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Vu l'arrêté n°V-2023/894 du 7 décembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

.../...

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de réaliser un ajustement mineur du règlement écrit pour une meilleure compréhension du document ;

Considérant la note de synthèse présentée aux élus ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de sa mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal :
 - Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, du 1^{er} février 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus, à la mairie de MALEMORT, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la commune www.communedemalemort.fr
 - Un registre papier et un formulaire en ligne sur le site internet susmentionné, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de MALEMORT 14, 16 avenue Jean Jaurès - CS 30055 - 19361 MALEMORT Cedex ; ou par voie électronique plu.malemort@malemort.org
 - Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet www.communedemalemort.fr ; ainsi que par voie d'affiches apposées en mairie et sur les panneaux administratifs extérieurs. Il sera également publié dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **21 DEC. 2023**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20231221-V_20231214_76A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Signature secrétaire de séance,
Mathias Mazon
Adjoint au Maire

Fait à Malemort, le 15 décembre 2023

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHO



Département de la
CORREZEArrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDECanton de
MALEMORT**COMMUNE DE MALEMORT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°V-20240404/29 du 04 avril 2024**

CM2404 Modif simplifiée PLU

DATE DE CONVOCATION**29 mars 2024****NOMBRE
DE
CONSEILLERS****EN EXERCICE : 33****PRESENTS : 24****REPRESENTES : 9****VOTANTS : 33****VOTE****Délibération adoptée avec :****POUR : 33****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril, à dix-huit heures trente.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Nathalie LEUWERS, M. Frédéric FILIPPI, M. Jean Claude SAULE - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. Alain RIGOUX (à Mme Nadine PICON-CHENE) ; Mme Christiane PICARD (à Mme Florence DUCLOS) ; M. Fernand LARIVÉE (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Béatrice FALZON (à Mme Annie REYNAUD) ; Mme Julie JOSSET (à M. Christian MANIERE) ; Mme Delphine MARTINAUD (à M. Jean-François LABORIE) ; M. David DAUGE (à M. Laurent DONADIEU) ; Mme Liliane PAROT (à Eddie MARCOS) ; M. Norbert NEYRET (à Mme Nathalie LEUWERS)

Absent : /**Secrétaire de séance : Mme Lesly Tesson (art. L2121-15 du CGCT)****Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)**

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des communes de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu les délibérations V-20220707/64 et 65 du conseil municipal du 7 juillet 2022 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Vu l'arrêté V-2023/894 du 7 décembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Vu la délibération V-20231214/76 du conseil municipal du 14 décembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le registre d'observations mis à disposition du public ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, a été mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et pendant la mise à disposition, ainsi que par affichage en mairie, et sur le site Internet de la commune ;

Considérant qu'il n'a pas été consigné de remarque dans le registre tenu à disposition du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des communes des Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal, tel qu'il a été mis à la disposition du public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication selon la réglementation en vigueur mentionnée au Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission complète en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **09 AVR. 2024**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Fait à Malemort, le 05 avril 2024



Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU

Signature secrétaire de séance,
Lesly Tesson
Conseillère municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20240408-V_20240404_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibérations relatives
à la révision générale du PLU
Juillet 2022

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT-sur-CORREZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°V-20130408/38

CM1304 prescription révision PLU et modalités concert

DATE DE CONVOCATION 29 mars 2013	L'an deux mil treize, et le huit avril, à dix-neuf heures.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire,
EN EXERCICE 29	Etaient présents : M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjointes. M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.
PRESENTS 28	Absente excusée qui a donné pouvoir : Mme POIGNET (à Mme TARDIEU).
VOTANTS 29	Absent : /
	Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Martine BRUAT, pour remplir les fonctions de Secrétaire.
<u>OBJET</u> : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu le P.L.U. de la commune de Malemort, approuvé le 12 mai 2006, révisé et modifié les 22 septembre 2008, 30 mars 2009, 07 décembre 2010 et 28 juin 2012 ;

Vu le budget communal,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des motifs et objectifs suivants :

Motifs :

- de mise en cohérence du document avec les différentes procédures de modifications et révisions simplifiées dont il a fait l'objet entre 2006 et 2012.
- de prise en compte des nouvelles dynamiques territoriales, notamment en termes de démographie et d'économie.
- de prise en compte de la loi dite « Grenelle II » du 12 janvier 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), qui impose d'intégrer de manière encore plus forte les objectifs du développement durable dans les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transport.
L'article 20 de la loi n° 2011-12 du 05/01/2011 dispose que les P.L.U. devront intégrer les dispositions de la loi ENE lors de leur prochaine révision au plus tard le 1^{er} janvier 2016.
- de rendre compatible son P.L.U. avec les orientations du SCoT Sud Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 et exécutoire depuis le 21 février 2013. La commune dispose d'un délai de trois ans pour mettre en compatibilité son P.L.U. (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

Objectifs :

- de développement organisé, équilibré et maîtrisé de l'urbanisation,
- de contrôle et de limite de l'étalement urbain (densification),
- de préservation et de mise en valeur du patrimoine,
- de préservation de l'environnement et des milieux naturels,
- de préservation de l'activité agricole,
- de développement de l'activité économique,
- de politique de l'habitat et de mixité urbaine et sociale,
- de programmation des équipements publics nécessaires à la réalisation des projets communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **VALIDE** les motivations et objectifs précédents ;
- **ASSOCIE** à l'élaboration du P.L.U., les services de l'État, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme ;
- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - information sur l'avancée du P.L.U. au travers du bulletin municipal, articles dans la presse, et sur le site internet de la commune ;
 - mise à disposition, en mairie, du dossier de P.L.U. aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), projet de P.L.U. avant arrêt ;
 - mise à disposition, en mairie, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux. Celui-ci sera disponible dans le lieu précité dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. ;
 - l'équipe municipale se tient à disposition des personnes qui en feront la demande, sur rendez-vous, pour toute information, remarques, propositions sur le P.L.U.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.

- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U., sont inscrits au budget ;
- **SOLLICITE** de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;
- **NOTIFIE**, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - à Mme le Préfet de Corrèze,
 - à M. le Président du Conseil Régional du Limousin
 - à M. le Président du Conseil Général du département de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Corrèze,
 - à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Corrèze,
 - à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive,
 - à M. l'Architecte des Bâtiments de France,

- à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (I.N.A.O.),
- au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
- et pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins.

- **PROCEDE**, conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **PUBLIE** cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

MALEMORT, le 10 avril 2013



Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211912308-20130412-V_20130408_38-DE

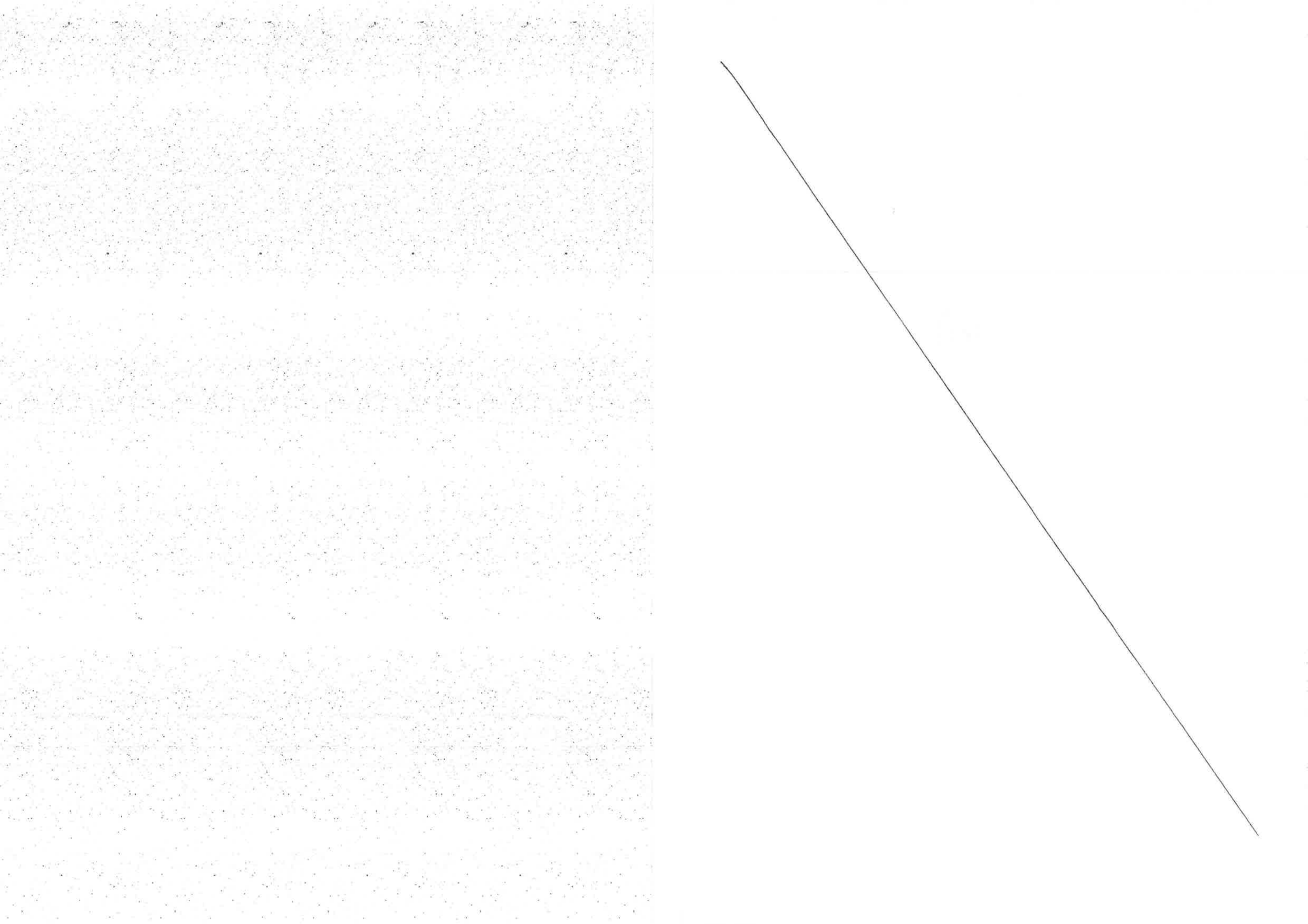
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2013

Publication : 12/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°V-20161216/188**

CM1612 prise en compte nouvelles dispo code
urba PLU malemort s correze

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2016

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE **34**

PRESENTS **25**

VOTANTS **33**

L'an deux mille seize, et le seize décembre, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,

Présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - Maires adjoints
Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme BENOIT, Mme MOREL - Conseillers Municipaux

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

Mme CLAUX (à M. MAZERON) ; Mme VAMECK (à Mme MEUNIER) ; Mme COMBESCOT (à Mme REYNAUD) ; Mme TARDIEU (à Mme BOUDIE) ; M. LEMIERE (à M. RIGOUX) ; Mme DENIS (à Mme FOURNIALS) ; Mme WINNY (à Mme AUCLAIR) ; M. PERETTI (à M. TONUS).

Absent excusé :

M. DESCAMPS.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : Prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la modification du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 prescrivant l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze ;

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer dans le code de l'urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives,

Considérant que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, préservation de l'environnement, nature en ville, etc...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement du PLU et faciliter son élaboration : articles facultatifs, encadrer les zones urbaines et à urbaniser par des orientations d'aménagement et de programmation sans recourir au règlement, fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, clarifier les outils permettant de limiter le ruissellement, clarifier les obligations en matière de réalisation de stationnement, etc...

Considérant qu'en intégrant ces nouvelles dispositions, le PLU de Malemort-sur-Corrèze pourra notamment :

- se mettre en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme (partie législative et réglementaire) ;
- intégrer la nouvelle structuration du règlement, facilitant ainsi sa lecture et le contrôle de son contenu ;
- intégrer la clarification de certaines dispositions et notamment la part minimale des surfaces non imperméabilisées et la limitation du ruissellement.

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il paraît nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'article 12 du décret 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, prévoit que les communes délibèrent pour appliquer les nouvelles dispositions au Plan Local d'Urbanisme prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze en cours de révision générale, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Affichée le : **20 DEC. 2016**

Fait à Malemort, le 19 décembre 2016

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20161220-V_20161216_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20180528/31

CM1805 Révision générale PLU MSC

DATE DE CONVOCATION 22 mai 2018		L'an deux mille dix-huit, et le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente.
NOMBRE DE CONSEILLERS		Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AVRIL, Maire,
EN EXERCICE	34	Présents : M. AVRIL-Maire, M. RIGOUX, Mme REYNAUD, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, Mme PATRAUD - <i>Maires adjoints</i> M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - <i>Conseillers Municipaux</i>
PRESENTS	23	Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. PRIMAULT (à Mme PATRAUD) ; Mme LENGRENEY (à M. MAZERON) ; M. MANIERE (à M. ELY) ; Mme AUCLAIR (à M. AVRIL) ; Mme MEUNIER (à Mme REYNAUD) ; Mme DENIS (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à M. TONUS).
VOTANTS	30	Absent excusé : M. LEMIERE Absents : Mme VAMECK, M. DESCAMPS, M. BARLOT.
		Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze,

Considérant que l'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant que conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le PADD du projet de PLU de Malemort-sur-Corrèze tel qu'annexé à la présente délibération décline les orientations suivantes :

- Axe 1 : Maîtriser le développement urbain afin d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente et diversifiée de terrain à bâtir.
 - Axe 2 : Développer et consolider la vie locale.
 - Axe 3 : Préserver et pérenniser certaines caractéristiques environnementales de la commune en vue de sauvegarder les espaces naturels et forestiers. Cela passe par la protection des continuités écologiques et la prise en compte du risque inondation.
- Cet axe vise aussi à assurer la pérennité du monde agricole sur la commune.

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017, en présence des membres du Conseil Municipal afin de présenter une première trame, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Considérant que depuis cette réunion, les scénarios de développement ont fait l'objet de réajustements impliquant une modification cartographique du PADD et notamment l'augmentation des surfaces constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenue le 28 mai 2018 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **- 6 JUIN 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20180606-V_20180528_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/06/2018

Publication 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 29 mai 2018

Monsieur le Maire,
Jean-Paul AVRIL





Groupe
DEJANTE INFRA

DEJANTE
VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST

75, av. de la Libération
19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10
contact1@dejante-infra.com

www.dejante-infra.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20210302-V_20210225_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Urbanisme

MALEMORT / CORREZE

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(Février 2021)

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, ce qui signifie que celui-ci devra veiller au maintien d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, tout en assurant une diversité sociale et urbaine. Il favorisera de ce fait une utilisation économe de l'espace, une maîtrise des déplacements et une préservation des ressources.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rendu obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH), restaure la dimension stratégique et politique du document d'urbanisme réglementaire. Puis, plus dernièrement par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 (loi ALUR) qui intègre désormais le volet paysage, parmi les grandes orientations générales à définir, ainsi que des objectifs chiffrés en terme de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est politique et sa portée est stratégique dans la mesure où le respect ou non-respect des orientations du PADD déterminera les conditions d'évolution ultérieure du PLU.

Il doit **définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune et permettre de justifier les raisons des choix des règles affectant l'usage et le droit des sols.

Le PADD se fonde sur les besoins et les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial, objet de la première phase de l'élaboration du PLU. Il intègre les lignes forces du projet municipal et les orientations issues des documents d'orientations de planification qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (SCOT, PLH,...) ainsi que les dispositions législatives en vigueur.

Le PADD doit par ailleurs s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les principes d'aménagement et de développement durables de la commune

LES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE :

Les principaux enjeux thématiques et spatiaux de l'aménagement et du développement de la commune organisés précédemment permettent de définir les principales orientations d'un projet de territoire structuré et durable favorisant une modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Trois principes sont retenus :

- ♦ **Principe 1 : Favoriser le développement rural**
- ♦ **Principe 2 : Développer et consolider la vie locale**
- ♦ **Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie**

Principe 1 : Favoriser le développement urbain

Objectifs principaux :

- Accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés.
- Proposer une offre cohérente de terrains à bâtir.

Principes d'aménagement :

- ✓ **Renforcer les secteurs d'habitats existants et consolider l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles.**
 - Malemort/C possède de nombreux espaces interstitiels. Il est logique de conserver ces espaces constructibles afin de densifier un espace bâti existant. De ce fait, la commune de Malemort/C permet ainsi de répondre aux objectifs de non consommation d'espace agricole.
- ✓ **Développer et structurer l'habitat et l'urbanisation autour des Escures et du Peyroux.**
 - Développer les espaces intermédiaires inter-constructions pour intégrer le développement de l'habitat dans les réseaux existants, dans les secteurs du Peyroux et des Escures, via la réalisation d'opérations d'ensembles.
- ✓ **Développer la mixité en intégrant des logements locatifs sociaux dans le cadre des opérations nouvelles, suivant le PLH (24 lgts/an selon les opérations développées et groupées).**
- ✓ **Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales, végétalisation des limites séparatives, plantation à réaliser,...).**
 - Malemort/C offre aujourd'hui un cadre de vie et un environnement de qualité. La commune souhaite au travers de son PLU permettre l'accueil d'une nouvelle population sans pour autant avoir un impact « négatif » sur son environnement. De ce fait, une attention toute particulière sera recherchée afin d'avoir un nouvel habitat parfaitement intégré dans son environnement, tant au niveau des caractéristiques des futures constructions que sur leur bonne intégration sur le terrain notamment en terme d'aménagement paysager.

Légende :

Principe 1 : Favoriser le développement urbain



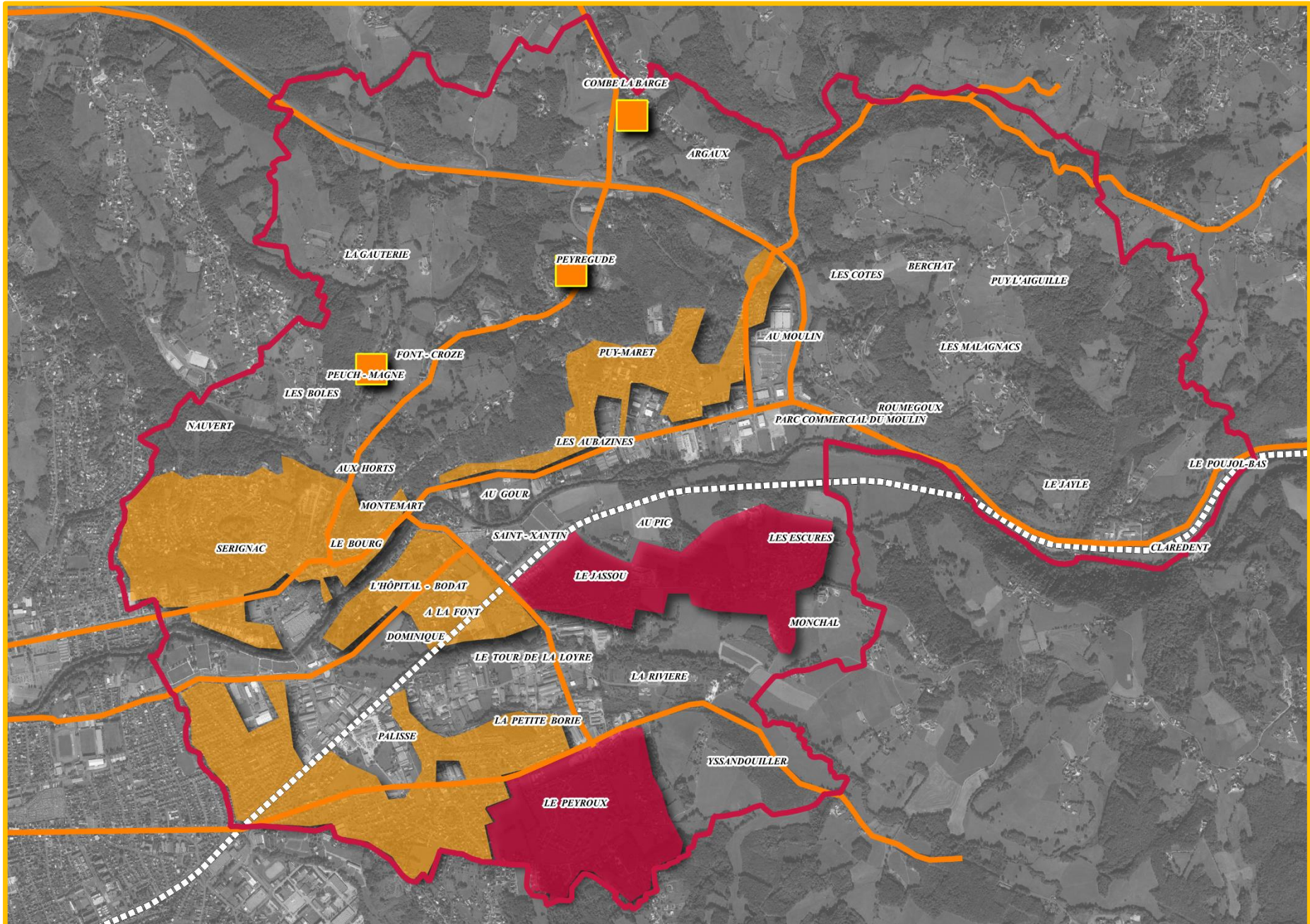
Zones agglomérées à consolider et à renforcer



Zones urbaines secondaires à développer et à structurer



Hameaux à maîtriser



Principe 2 : Développer et consolider la vie locale

Objectifs principaux :

- Poursuivre une politique active en matière d'accueil d'entreprises.
- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la commune.
- Mener une politique en matière d'équipements publics favorable à l'amélioration du cadre de vie.

Principes d'aménagement relatifs à la poursuite d'une politique active en matière d'accueil d'entreprises :

- ✓ **Améliorer les capacités d'accueil des entreprises et des industries sur les sites existants mais aussi sur de nouveaux secteurs profitant ainsi de l'arrivée de la déviation:**
 - Accompagner l'installation de nouvelles entreprises et le développement des activités en place, tout en anticipant les besoins liés à la création de la déviation. Permettant ainsi de conforter le positionnement économique de la commune de Malemort au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en faveur de l'équilibre commercial Est/Ouest.
 - Encourager et développer l'artisanat sur le territoire communal.
 - Renforcer les liens de ces sites économiques avec les espaces urbains et naturels, via une bonne intégration des bâtiments d'activité mais aussi sur le traitement des espaces libres et les clôtures,
 - Développer la desserte en très haut débit.

- ✓ **Équilibrer l'armature commerciale entre le centre-bourg et les pôles commerciaux périphériques :**
 - Conforter l'attractivité du centre-bourg en favorisant le commerce de proximité et en maintenant l'embellissement des espaces publics.
 - Organiser et maîtriser les capacités de développement des pôles périphériques, tout en préservant les commerces de proximité du centre-bourg.

Principes d'aménagement relatifs à l'amélioration de l'offre de mobilité et d'échange sur la commune :

- ✓ **Conforter Malemort dans les réseaux de desserte à l'échelle départementale et régionale et sécuriser les déplacements.**

- ✓ **Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture :**
 - Par la mise en place d'aires de co-voiturage aux abords des principaux axes de déplacement et/ou des zones bâties denses.
 - En étoffant l'offre en déplacement doux (cheminements piétonniers, pistes cyclables en site propre ou chaussée partagée sécurisée) sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur le centre-ville afin de pouvoir relier les principaux équipements de la commune : équipements sportifs, scolaires,...

- Par le renforcement du réseau de liaisons vertes notamment la voie verte.

Principes d'aménagement relatifs au maintien et au renforcement de l'offre d'équipement sur la commune

✓ Tenir compte des équipements scolaires, sportifs, sociaux, de loisirs et de santé ainsi que leurs besoins futurs

- Malemort/C bénéficie d'un grand nombre d'équipements qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la révision générale du PLU.

Il s'agit notamment des différents équipements scolaires, des structures de santé (IME, ITEP, EHPAD,...), des équipements sportifs et de loisirs (Parc des Sports, Plaine des Jeux,...) qui peuvent avoir des besoins d'extension ou d'amélioration.

Tous ces équipements sont garants d'un cadre de vie de qualité et favorisent l'arrivée de nouveaux habitants sur une commune.

Légende :

Principe 2 : Développer et consolider la vie locale



Zones d'activités économiques existantes à consolider



Zones d'activités économiques à développer



Equipements scolaires, sportifs, sociaux, de loisirs et de santé à équilibrer et structurer



Nouvel axe de déplacement



Politique de liaison douce - cyclable

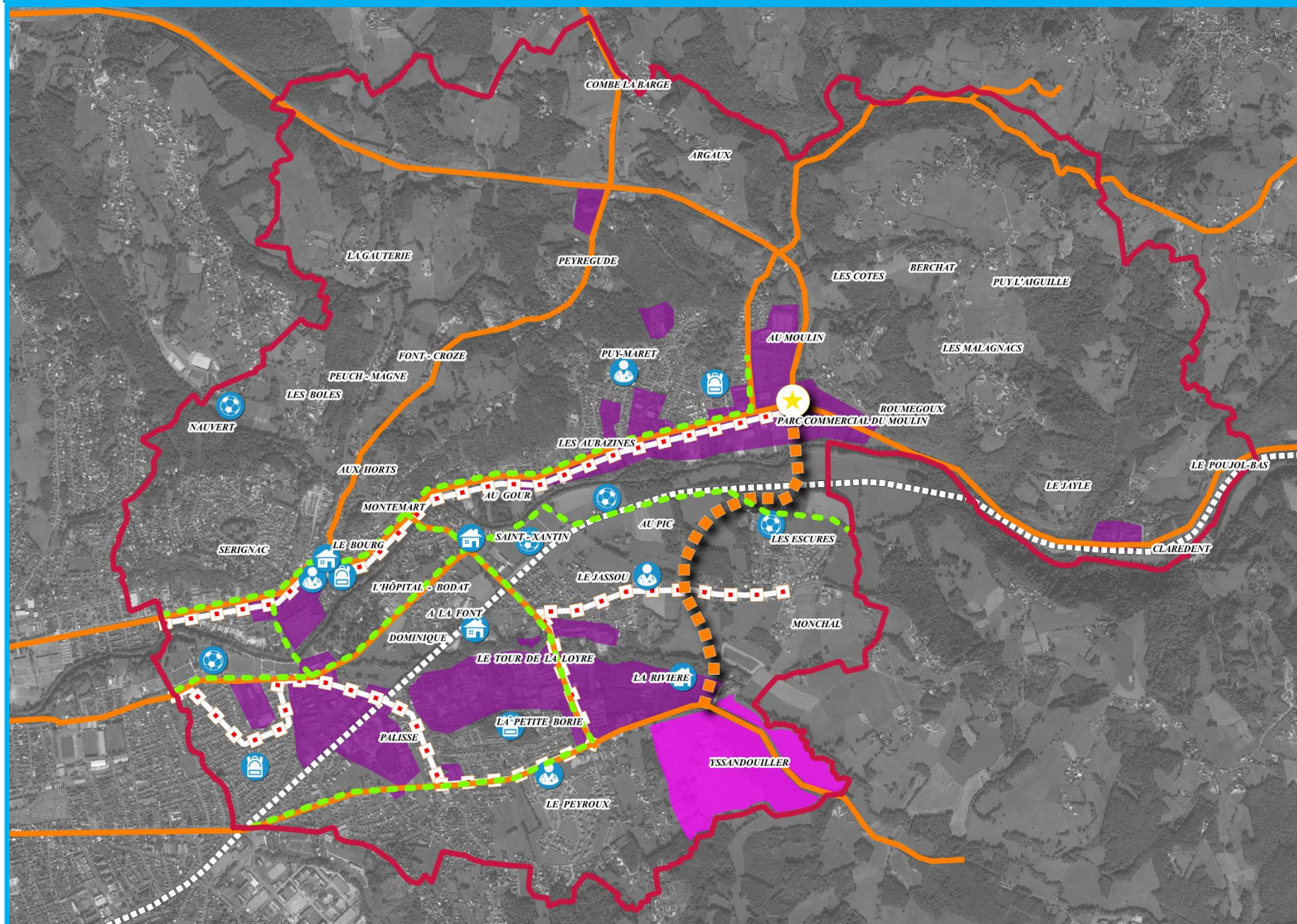


Politique de transport en commun



Projet d'équipement intermodal

Principe 2 : Développer et consolider la vie locale



Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie

Objectifs principaux :

- Sauvegarder les espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et prendre en compte le risque inondation.
- Assurer la pérennité du monde agricole exploitant sur la commune.
- Sauvegarder et mettre en valeur nos richesses patrimoniales.

Principes d'aménagement relatifs à la sauvegarde des milieux naturels :

✓ Prendre en compte les risques naturels :

- Préserver les secteurs d'expansion de crue : les Berges de la Corrèze, les affluents de la Corrèze (Pian, Couze, Saulières, Loyre).
- Prêter attention aux zones de mouvements de terrains sur la commune.

✓ Assurer la protection de l'environnement et de l'espace naturel :

- Préserver les coteaux boisés par un classement en zone naturelle et pour les plus sensibles par un classement en zone naturelle protégée.
- Conserver les zones humides par un classement en zone naturelle : vallée de la Couze, ruisseau des Saulières,...
- Préserver les espaces verts communaux (parcs, arbres, alignements d'arbres,...) par un classement spécifique.

Principes d'aménagement relatifs à la pérennité du monde agricole :

✓ Conjointement avec les organisations agricoles :

- Permettre le maintien et la reprise des espaces agricoles, éléments indispensables à une véritable intégration paysagère.

✓ Valoriser les espaces agricoles, poumons verts et paysagers de la commune :

- Maintenir la place de l'activité agricole et organiser ces espaces par la mise en place d'un règlement adapté.
- Favoriser la pluriactivité et le développement d'une agriculture urbaine (circuits courts à destination de la population implantée à proximité, maraichage, élevage équin,...).
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés (granges,...) dans les zones non urbaines pérennisant la conservation des biens et leur restructuration.

Principes d'aménagement relatifs à la sauvegarde et à la mise en valeur de notre patrimoine:

- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien par des prescriptions architecturales visant à préserver l'identité de la commune et à mettre en valeur le bâti ancien.
- Limiter l'urbanisation autour du site de Montemart afin de maintenir son identité propre.
- Identifier et protéger le patrimoine remarquable qu'il soit bâti (petit patrimoine,...) ou naturel (arbre remarquable, ...).

Légende :

Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie



Maintenir et valoriser les massifs boisés



Préserver et valoriser les berges des cours d'eau étangs et zones humides



Maintenir et renforcer la qualité de l'eau des cours d'eau



Préserver les axes de continuité écologique

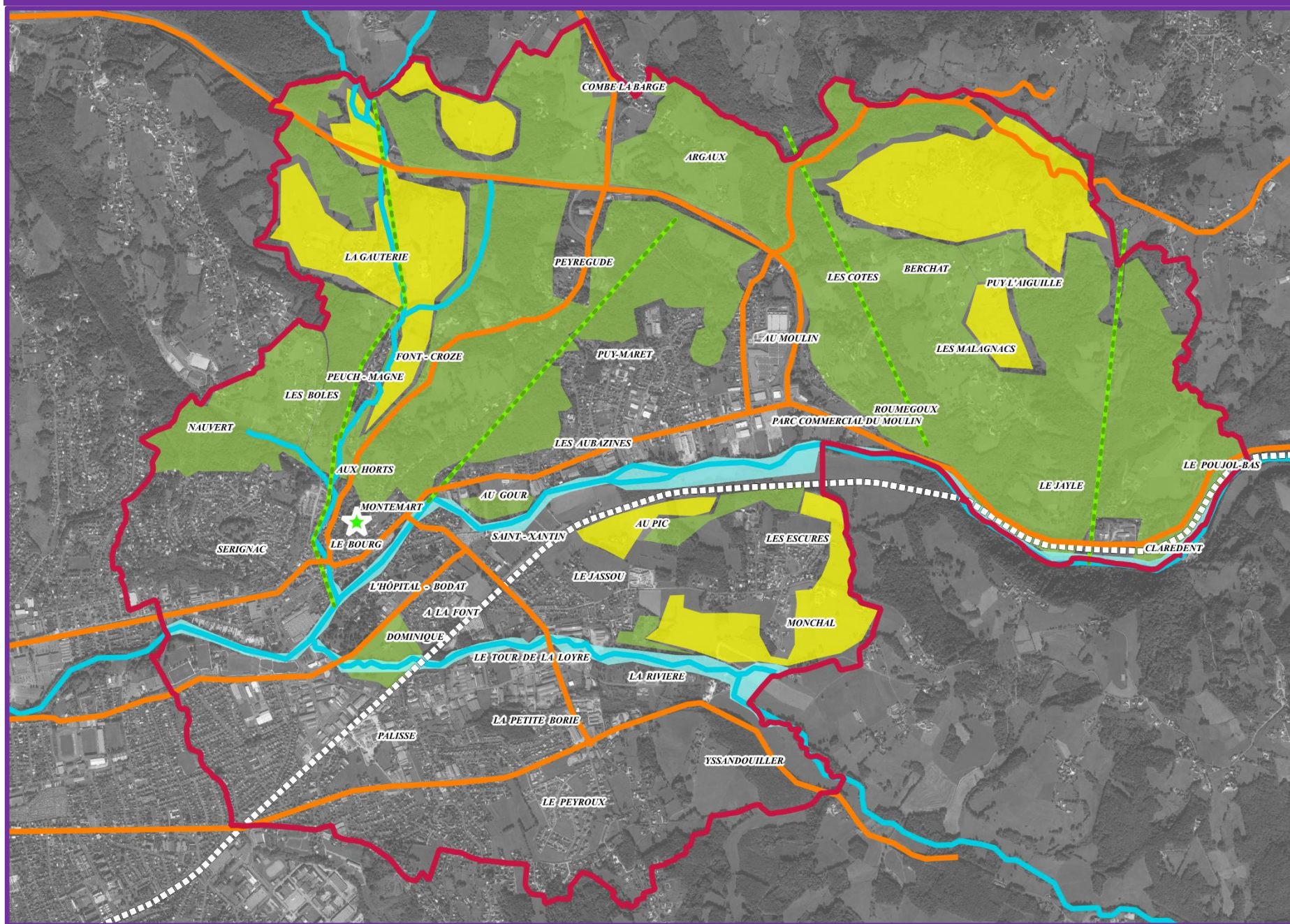


Zone de protection Montemart



Maintenir et valoriser les surfaces agricoles

Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie



Les orientations spatiales du projet d'aménagement et de développement durables

Il s'agit ici de définir les orientations par secteurs ou composantes (*Les noms de lieux-dits sont utilisés ici pour le repérage. Ils prennent en compte le village mais également les espaces alentours*). Trois orientations spatiales se dégagent :

✓ **Orientation spatiale 1 : les secteurs de densification et structuration des zones urbaines existantes et en développement**

Les secteurs de densification et de structuration des zones urbaines existantes et en développement sont principalement :

- Les zones agglomérées à consolider et à renforcer notamment le centre-ville élargi avec le comblement des espaces interstitiels,...
- Les secteurs urbains secondaires à développer et à structurer tel que les secteurs du Peyroux et des Escures.

✓ **Orientation spatiale 2 : les secteurs de maîtrise de l'interface urbaine et rurale**

Les secteurs de maîtrise de l'interface urbaine et rurale sont des hameaux ou secteurs d'habitat à la fois zone d'habitation et zone agricole ou naturelle avec des mutations. Ils concernent les hameaux de Combe La Barge, Peyregude, route de la Gauterie.

✓ **Orientation spatiale 3 : les secteurs de conservation et de protection de zones naturelles, paysagères et patrimoniales**

Les secteurs de conservation et de protection de zones naturelles et paysagères sont les grands espaces boisés situés sur les secteurs suivants : Broussolles, Bondigou, Poujol, les Combes, les coteaux de Puymaret et de Montemart, Nover.

Les 3 orientations précédentes permettent à la commune de contenir l'urbanisation sur les espaces déjà urbanisés tout en ouvrant des perspectives ciblées spatialement.

Légende :

Principe 1 : Favoriser le développement rural



Zones agglomérées à consolider et à renforcer

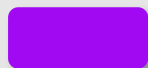


Zones urbaines secondaires à développer et à structurer



Hameaux à maîtriser

Principe 2 : Développer et consolider la vie locale



Zones d'activités économiques existantes à consolider



Zones d'activités économiques à développer



Equipements scolaires, sportifs, sociaux, loisirs et de santé à équilibrer et structurer



Nouvel axe de déplacement



Politique de liaison douce - cyclable



Politique de transport en commun



Projet d'équipement intermodal

Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie



Maintenir et valoriser les massifs boisés



Préserver et valoriser les berges des cours d'eau étangs et zones humides



Maintenir et renforcer la qualité de l'eau des cours d'eau



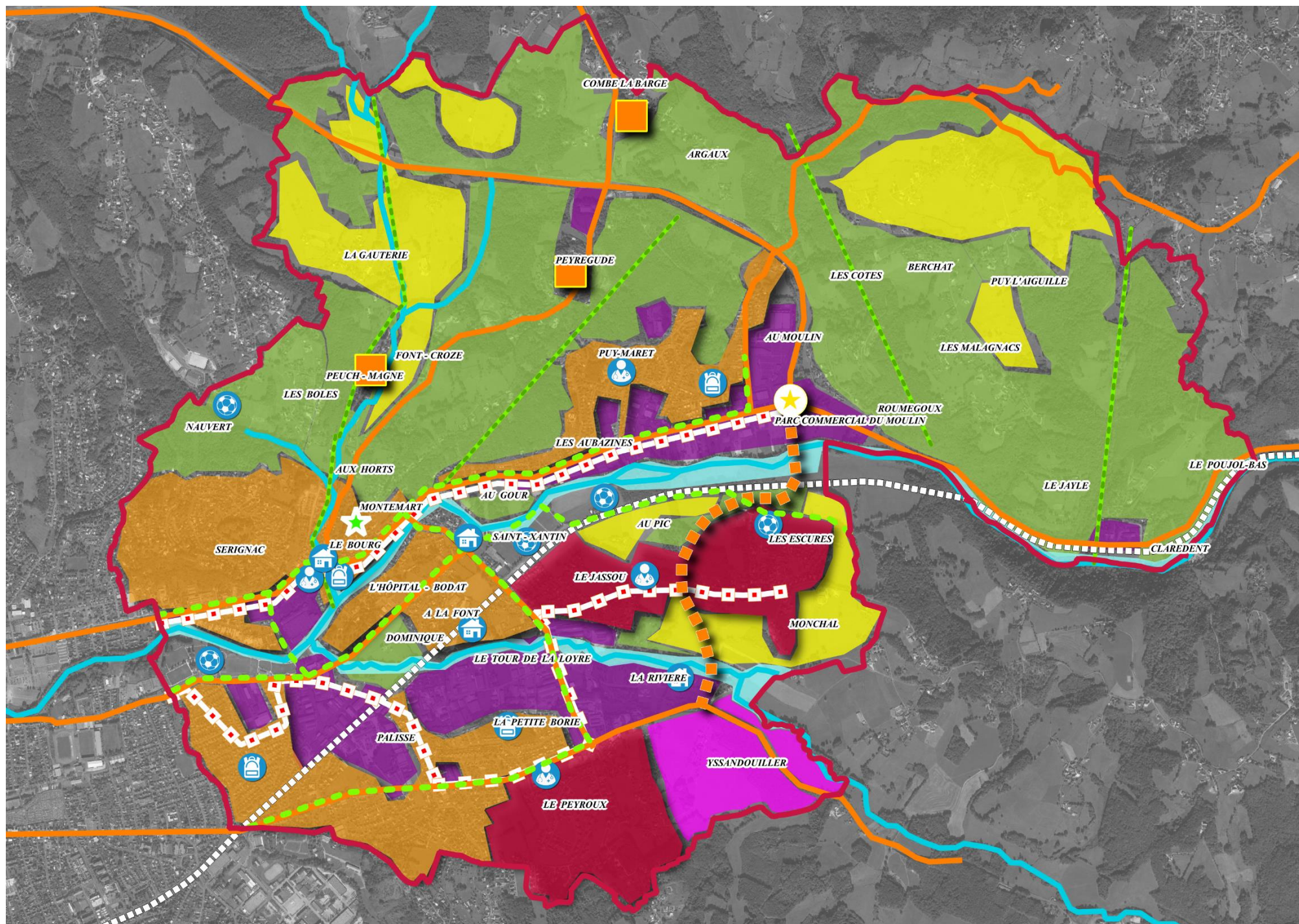
Préserver les axes de continuité écologique



Zone de protection Montemart



Maintenir et valoriser les surfaces agricoles



Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour rappel, les hypothèses de développement et des besoins sont explicités dans la 3^{ème} partie du rapport de présentation.

Besoins estimés au regard du Programme Local de l'habitat en vigueur :

Objectifs quantifié en terme de production d'habitation neuve : 45 logements/an

Objectifs quantifié en terme de densité = 14.5 logements / hectare.

Malemort à l'horizon 2035, d'après le PLH :

$45 \times 15 = 675$ constructions neuves d'ici 2035

$675 \times 700 = 472\,500 \text{ m}^2$ soit 47.2 ha

$47.2 \times 1,2$ (coefficient de rétention)
= 56.6 ha

De fait, le besoin en **surface constructible utilisable** nouvelle doit se situer **aux alentours des 57 hectares conformément aux hypothèses de développement**. Il s'agit des besoins concrets d'espaces constructibles sur 15 ans en matière d'habitation et de logement neufs.

Les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace

Réduction de la zone constructible de l'ancien PLU passant de 250 ha en zone U et 1AU à 57 ha sur les quinze prochaines années pour l'habitat

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20210225/1 du 25 février 2021

CM2102 PADD 2021

DATE DE CONVOCATION
19 février 2021

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 32

VOTANTS 33

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, dont le caractère public a été assuré par la retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHO, Maire,

Présents :

M. DARTHO-Maire, M. RIGOUX, Mme DUCLOS, M. MANIERE, Mme PICARD, M. MAZERON, Mme PICON-CHENE, M. MARCOS, Mme REYNAUD, M. DONADIEU - *maires adjoints*

M. LARIVÉE, M. AVRIL, M. PRIMAULT, Mme MEUNIER, Mme BELONIE, M. LEMIERE, Mme LACHAUD, M. MAMMOLA, Mme BRANDY, Mme BOUILLAGUET, M. VERGNIOLE, M. SERRE, Mme BENOIT, Mme ROCHE, M. PRINCE-BOUILLAGUET, Mme JOSSET, Mme TESSON, M. LABORIE, M. MARCHOU, Mme MARTINAUD, Mme LEUWERS, M. FILIPPI - *conseillers municipaux*

Absent excusé qui a donné pouvoir :
Mme FALZON (à M. RIGOUX)

Absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 modifiant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 1^{er} juin 2021, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 ;

Considérant la convocation adressée à tous les élus précisant notamment les conditions particulières liées au covid-19 sur l'accès limité au public, sur la publicité de la séance (*retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville*), ainsi que le matériel individuel à prévoir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze ;

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le PADD du projet de PLU de Malemort-sur-Corrèze *tel qu'annexé à la présente délibération* décline les orientations suivantes :

- **Principe 1 : Favoriser le développement urbain** : il s'agira d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et de proposer une offre cohérente de terrains à bâtir.
- **Principe 2 : Développer et consolider la vie locale** en poursuivant une politique active en matière d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre de mobilité et d'échange sur la commune et en menant une politique en matière d'équipements publics favorable à l'amélioration du cadre de vie.
- **Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie**. Cela passera par la sauvegarde des espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et par la prise en compte du risque inondation. Ce principe visera aussi à assurer la pérennité du monde agricole exploitant sur la commune ainsi qu'à sauvegarder et à mettre en valeur nos richesses patrimoniales.

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017 et qu'un premier débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018, afin de présenter, une première trame, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que depuis ce débat, ce document a été remanié pour réajuster les scénarios de développement et quelques orientations, en prenant en compte l'avancement du projet politique et les réalisations déjà effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 25 février 2021 conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- **INDIQUE** que la délibération sera transmise au Préfet de la Corrèze et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **04 MARS 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20210302-V_20210225_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 26 février 2021



Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°V-20211021/71 du 21 octobre 2021**

CM2110 Révision PLU MSC

DATE DE CONVOCATION
15 octobre 2021

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 30

VOTANTS 33

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Jean-Paul AVRIL, Mme Béatrice FALZON, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Éric VERGNIOLE, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Julie JOSSET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, M. Patrice MARCHOU, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI, M. David DAUGE, Mme Liliane PAROT - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. Fernand LARIVÉE (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Karine ROCHE (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Nathalie LEUWERS (à Mme Delphine MARTINAUD).

Absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze, révisé et modifié les 22/09/2008, 30/03/2009, 07/12/2010, 28/06/2012 et 12/06/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2013 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU de Malemort-sur-Corrèze ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 28/05/2018 ;

Vu le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu lors du conseil municipal du 25/02/2021 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19/11/2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision générale du PLU ;

Considérant que le 08 avril 2013, le conseil municipal de la commune de Malemort-sur-Corrèze a prescrit la révision générale de son PLU ;

Considérant que cette procédure a pour objectifs :

- de mettre en cohérence ce document avec les différentes procédures de modifications et de révisions simplifiées dont il avait fait l'objet entre 2006 et 2012 ;
- de prendre en compte des nouvelles dynamiques territoriales, notamment en termes de démographie et d'économie ;
- de prendre en compte la loi dite « Grenelle II » du 12 janvier 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- de rendre compatible le PLU avec les orientations du SCoT Sud Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 et exécutoire depuis le 21 février 2013 ;

Considérant qu'il s'agit de redéfinir un projet durable, global et concerté sur le territoire malemortois, pour les quinze prochaines années ;

Considérant que ce projet vise ainsi à intégrer les évolutions engagées sur le territoire ces dernières années et de réaliser un document d'urbanisme simplifié et opérationnel pour les futurs projets ;

Considérant que le PADD a été débattu à l'occasion de deux conseils municipaux ;

Considérant que le PADD de Malemort-sur-Corrèze s'articule autour de 3 grands principes :

- **Principe 1 : Favoriser le développement urbain** : en accompagnant la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente de terrains à bâtir.
- **Principe 2 : Développer et consolider la vie locale** en poursuivant une politique active en matière d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre de mobilité et d'échange sur la commune et en menant une politique en matière d'équipements publics favorable à l'amélioration du cadre de vie.
- **Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie**. Cela passera par la sauvegarde des espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et par la prise en compte du risque inondation. Ce principe visera aussi à assurer la pérennité du monde agricole exploitant sur la commune ainsi qu'à sauvegarder et à mettre en valeur nos richesses patrimoniales.

Considérant que le dossier de révision générale a fait l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées dans la délibération du 08 avril 2013 et qu'elles ont été effectuées, à savoir :

- Information sur l'avancée du PLU au travers du bulletin municipal, articles dans la presse et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition, en mairie, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration ;
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Mise à disposition de l'équipe municipale pour les personnes en ayant fait la demande, sur rendez-vous, pour toutes informations, remarques, propositions sur le PLU.

Considérant que l'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et a pu s'exprimer pour faire part de ses observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public mais que plusieurs courriers concernant la révision générale ont été adressés à Monsieur le Maire ;

Considérant que ces observations ont pu être prises en compte lors des différentes commissions et réunions qui se sont tenues dans le cadre de cette procédure ;

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017 ;

Considérant par conséquence que le bilan de la concertation peut être approuvé ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique ;

Considérant que ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **ARRÊTE** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze tel qu'il est annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **- 5 NOV. 2021**

Fait à Malemort, le 22 octobre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20211104-V_20211021_71B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/11/2021

Affichage : 04/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20220707/64 du 7 juillet 2022

CM2207 Approbation PLU MsC

DATE DE CONVOCATION

1^{er} juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **33**

PRESENTS : **25**

REPRESENTES : **8**

VOTANTS : **33**

VOTE

Délibération adoptée avec :

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-deux, et le sept juillet, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Fernand LARIVÉE, M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, Mme Annie BRANDY, M. Éric VERGNIOLE, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, M. Patrice MARCHOU, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. Mathias MAZERON (à Mme Annie REYNAUD) ; Mme Béatrice FALZON (à Mme Florence DUCLOS) ; M. Walter MAMMOLA (à M. Christian MANIERE) ; Mme Laurence BOUILLAGUET (à Mme Nadine PICON-CHENE) ; Mme Julie JOSSET (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Nathalie LEUWERS (à M. Frédéric FILIPPI) ; M. David DAUGE (à M. Eddie MARCOS) ; Mme Liliane PAROT (à M. Alain RIGOUX).

Absent : /

Secrétaire de séance : Madame Lesly TESSON (art. L2121-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)- dérogation art. 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (quorum fixé au tiers des membres présents)

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 19 novembre 2021 relative au fonctionnement des assemblées et régime dérogatoire, du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze, révisé et modifié les 22/09/2008, 30/03/2009, 07/12/2010, 28/06/2012 et 12/06/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2013 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU de Malemort-sur-Corrèze ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 28/05/2018 ;

Vu le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu lors du conseil municipal du 25/02/2021 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19/11/2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°V-20211021/71 en date 21 octobre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'urbanisme révisé et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°V-2022/410 en date du 22 mars 2022 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°V-2022/543 en date du 10 mai 2022 prescrivant la prorogation de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services concernés ;

Considérant que le 08 avril 2013, le conseil municipal de la commune de Malemort-sur-Corrèze a prescrit la révision générale de son PLU ;

Considérant que cette procédure a pour objectifs :

- de mettre en cohérence ce document avec les différentes procédures de modifications et de révisions simplifiées dont il avait fait l'objet entre 2006 et 2012 ;
- de prendre en compte des nouvelles dynamiques territoriales, notamment en termes de démographie et d'économie ;
- de prendre en compte la loi dite « Grenelle II » du 12 janvier 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- de rendre compatible le PLU avec les orientations du SCoT Sud Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 et exécutoire depuis le 21 février 2013 ;

Considérant qu'il s'agit de redéfinir un projet durable, global et concerté sur le territoire malemortois, pour les quinze prochaines années ;

Considérant que ce projet vise ainsi à intégrer les évolutions engagées sur le territoire ces dernières années et de réaliser un document d'urbanisme simplifié et opérationnel pour les futurs projets ;

Considérant que le PADD a été débattu à l'occasion de deux conseils municipaux ;

Considérant que le PADD de Malemort-sur-Corrèze s'articule autour de 3 grands principes :

- **Principe 1 : Favoriser le développement rural** : en accompagnant la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente de terrains à bâtir.
- **Principe 2 : Développer et consolider la vie locale** en poursuivant une politique active en matière d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre de mobilité et d'échange sur la commune et en menant une politique en matière d'équipements publics favorable à l'amélioration du cadre de vie.
- **Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie**. Cela passera par la sauvegarde des espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et par la prise en compte du risque inondation. Ce principe visera aussi à assurer la pérennité du monde agricole exploitant sur la commune ainsi qu'à sauvegarder et à mettre en valeur nos richesses patrimoniales.

Considérant que le dossier de révision générale a fait l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées dans la délibération du 08 avril 2013 et qu'elles ont été effectuées ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme.
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à disposition du public en mairie de MALEMORT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de TULLE.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accompagnement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **11 JUL. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220708-V_20220707_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2022

Publication 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 8 juillet 2022

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU



